

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

LILOU AUTO-ÉCOLE

Ce règlement a pour objectif de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement.

ARTICLE 1 : RÈGLES D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ

Tout comportement menaçant ou agressif, envers le personnel de l'Etablissement de formation ou les élèves en formation, pourra entraîner la résiliation immédiate du contrat de formation de l'Elève après un premier avertissement. Le forfait ne sera en aucun cas remboursé, ni l'heure de conduite en cours si le manque de respect à cette règle élémentaire de vie sociale a eu lieu durant un cours de conduite.

Afin de préserver la qualité de service il est interdit de :

- Téléphoner durant les séances de code. Les téléphones portables seront déposés à l'accueil.
- Fumer, manger, boire dans l'enceinte de l'Etablissement de formation ou dans les véhicules.
- Discuter durant les séances de code.
- Dégrader le matériel (murs, chaises, fenêtre etc.).
- Mettre ses pieds sur les chaises et les murs.
- Brancher du matériel sur les prises de l'Etablissement de formation, coller des bonbons sous les chaises.

Toute détérioration de matériel sera mise à la charge de l'auteur des dégâts.

Une tenue vestimentaire correcte et hygiénique est obligatoire dans l'Etablissement de formation et dans les véhicules utilisés.

Les Elèves sont en outre tenus de respecter un comportement civique et moral selon les convenances sociales.

ARTICLE 2 : CONSIGNES DE SÉCURITÉ

- 1- En cas d'incendie :
 - ✓ Cesser le travail
 - ✓ Evacuer les lieux
 - ✓ Fermer les portes
 - ✓ Sortir par les issues de secours
 - ✓ Ne jamais laisser seule une personne à mobilité réduite
 - ✓ Ne jamais revenir en arrière
 - ✓ Informer immédiatement les pompiers si une personne est restée enfermée dans les locaux
 - ✓ Rejoindre le point de rassemblement
 - ✓ Se regrouper dans la zone éloignée du bâtiment sinistré et laisser l'accès libre aux secours
- 2- Interdictions relatives aux boissons alcoolisées et usage de stupéfiant
 - ✓ Art R3511-1 et 3511-2
- 3- Interdiction de fumer
 - ✓ Décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006
 - ✓ Vapoteuse DECRET N°2017 633 DU 25 avril 2017

ARTICLE 3 : ACCÈS AUX LOCAUX

L'Etablissement de formation met à la disposition de l'Elève les moyens pédagogiques et techniques nécessaires à sa formation.

A cet effet, une salle de projection pour suivre les cours de code, lui est accessible conformément aux exigences préfectorales.

L'accès au cours de code en salle s'effectuera pendant les horaires d'ouverture du bureau affichés à l'accueil,

Il est expressément rappelé que l'Etablissement d'enseignement mettra en œuvre tous les efforts, dans le cadre de son obligation de moyen, afin d'assurer la formation la plus adéquate à l'Elève et l'amener au niveau requis aux fins de passer l'examen tant théorique (code) que pratique (conduite) durant les heures habituelles d'ouverture de l'Etablissement.

Entraînements au code :

Un boîtier électronique avec une carte magnétique nominative ou un boîtier « virtuel smartphone » sont à votre disposition. La carte permet le suivi de votre formation théorique vos résultat de séance sont à votre disposition par email. Le boîtier « virtuel smartphone » a le même objectif et bénéficie du même suivi.

L'élève aura la possibilité d'acquérir un pack web cette application pourra être utilisée sur smartphone tablette et ordinateur ; l'auto-école aura un suivi régulier sur votre progression.

Des cours collectifs ou individuelle pédagogiques sur des thèmes choisis en présence d'un enseignant diplômé d'État sont disponible sur simple demande (voir planning des cours affiché à l'accueil)

Liste des thématiques abordées :

- Alcool et stupéfiant
- Vitesse
- Accident
- Conduite de nuit
- La mécanique

Évaluation de départ :

À l'issue de l'évaluation initiale, l'Etablissement de formation indiquera à l'Elève le nombre d'heures qui lui semble nécessaire afin de parvenir au niveau requis pour passer les examens.

Un calendrier des heures de formation sera déterminé d'un commun accord entre l'Elève et l'Etablissement de formation.

L'Etablissement de formation s'engage à présenter l'Elève aux épreuves d'examen de permis de conduire s'il a acquis un niveau suffisant pour passer l'examen avec des chances objectivement raisonnables de succès : l'Etablissement s'engage à justifier l'appréciation dudit niveau à l'Elève en fonction des critères habituels utilisés dans la profession à savoir la validation des 4 compétences du livret d'apprentissage.

L'élève reconnaît avoir reçu lors de son inscription le livret d'apprentissage à la conduite.

L'élève est informé par ce règlement qu'en l'absence de son livret de conduite, au jour et heure de sa leçon, ce dernier ne pourra pas bénéficier de sa séance de conduite. Sa leçon ne lui sera ni remboursée ni remplacée.

ARTICLE 4 : Organisation des cours de conduite

Suite à l'arrêté du 29 juillet 2013 relatif au livret d'apprentissage de la catégorie B du permis de conduire le livret de formation est obligatoire à chaque cours de conduite en l'absence de celui-ci le cours ne sera pas effectué

Toute leçon non décommandée 48 heures à l'avance sera due, sauf motif légitime ou cas de force majeure. Elle ne pourra pas faire l'objet d'un report ou d'un remboursement.

Le calendrier de réservation des cours de conduite est accessible au bureau et est fixé d'un commun accord entre les parties doit être respecté par chacune d'elle. Chacune des parties s'engage à informer l'autre en cas d'empêchement pour motif légitime, soit de se rendre à l'Etablissement de formation (pour l'Elève) soit à dispenser la formation pour l'Etablissement de formation et ce dans les meilleurs délais.

S'agissant des heures de conduite, le prix du cours, quelle que soit sa durée, restera dû par l'Elève si ce dernier n'a pu s'y rendre sans avoir averti préalablement l'Etablissement de formation au minimum 48 heures avant ledit cours, sauf cas de force majeure ou motif légitime justifié

Dans ce dernier cas, l'Etablissement se réserve la possibilité de modifier le calendrier initialement convenu.

De même, en cas d'absence de l'Elève, à l'examen pour un motif non légitime et non justifié, qui nécessitera le cas échéant un second accompagnement à l'examen l'élève pourra prétendre à nouvelle date d'examen dans la limite des places disponibles affectées par la préfecture à l'auto-école.

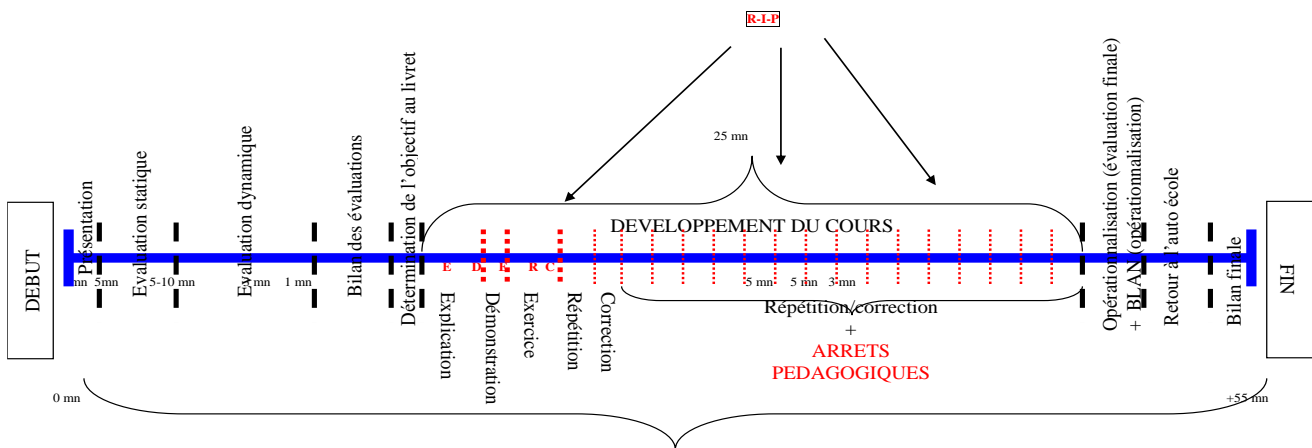
L'Etablissement de formation ne peut être tenu responsable des délais, retards, annulations ou reports des examens par décision de l'autorité administrative compétente ou résultant des intempéries, de maladie ou de grève.

Cours pratique

Pour l'enseignement pratique (la conduite) l'Elève aura à disposition, des véhicules assurés, entretenus et munis de l'aménagement nécessaire à l'enseignement de la conduite (double commande).

Tous les enseignants qui dispensent les cours qui seront suivis par l'Elève sont titulaires du Brevet pour l'Exercice de la Profession d'Enseignant de la Conduite Automobile et de la Sécurité Routière (BEPECASER) et de l'autorisation administrative d'enseigner.

Déroulement d'une leçon de conduite



| | |
|---|---|
| <p>1.Présentation: Enseignant et élève se présentent. Le mono présente le déroulement du cours</p> | <p>6. Développement du cours : Le moniteur : <ul style="list-style-type: none"> > Explique la théorie et propose un exercice > fait une Démonstration de l'exercice > fait travailler son élève en l'aidant (Exercice) > fait Répéter l'exercice > Corrigé son élève et le fait recommencer </p> |
| <p>2. Evaluation statique : A l'arrêt, le moniteur questionne l'élève et lit les supports pédagogiques pour savoir qui est son élève et où il en est.</p> | <p>7 Opérationnalisation de l'objectif et bilan de l'opérationnalisation : <ol style="list-style-type: none"> 1. Le moniteur propose un rapide exercice test afin de savoir si l'objectif est atteint. 2. L'élève et le moniteur détermine si l'objectif est atteint. </p> |
| <p>3. Evaluation dynamique: L'élève conduit la voiture sur un parcours rapide pour que le moniteur puisse se rendre compte du niveau de l'élève et de ses difficultés.</p> | <p>8. Retour à l'auto-école: Le moniteur choisit un parcours calme durant lequel, il pourra sensibiliser son élève aux problèmes de SR liés à l'objectif travaillé.</p> |
| <p>4. Bilan des évaluations : Elève et enseignant débriefent afin de déterminer l'objectif de travail de la leçon.</p> | <p>9. Bilan final : L'élève et le moniteur font un point sur la leçon et remplissent le livret et la fiche de suivie et détermine le prochain objectif de travail.</p> |
| <p>5. Détermination de l'objectif au livret: Pour une formation suivie, le moniteur indique à l'élève où se trouve l'objectif dans son programme de formation (livret).</p> | |

ARTICLE 5: TENUE VESTIMENTAIRE EXIGÉE POUR LES COURS PRATIQUES

L'élève s'engage à porter des vêtements corrects (trop larges trop épais risquant de gêner les mouvements et l'accessibilité aux commandes pour lui permettre de conduire normalement chaussure : conduire nécessitent une bonne maîtrise des pédales bannissez les chaussures à talons ou à semelle trop épaisses. Les tongs et autres espadrilles ont tendances à ne pas serrer le pied et à glisser sur les pédales à éviter aussi les chaussures trop larges vous feront appuyer sur deux pédales.

ARTICLE 6: UTILISATION DU MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE

Chaque élève est responsable du matériel qu'il utilise ; en cas d'utilisation inadaptée les frais seront imputés au fautif.

ARTICLE 7: ASSIDUITÉ DES ÉLÈVES

L'élève s'engage à respecter le planning de formation fixé par l'établissement. Toutes les leçons devront être décommandées au minimum sous 48h ouvrés sinon celle-ci resterons dû.

Tout retard doit être notifié au bureau par tous moyens en votre possession (e-mail, téléphone).

ARTICLE 8: SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Les élèves sont tenus de respecter l'équipe pédagogique de l'établissement ainsi que les examinateurs lors du passage du permis de conduire et de respecter les consignes sur le centre d'examen. Tout manquement donnera lieu à une exclusion définitive de l'établissement.

DATE

Signature de l'élève

Nom Prénom

L'établissement